

Ordre du jour

- Décision Cnir-99-148

Adoption de l'Ordre du jour tel que proposé par le CE

Pour : unanimité.

Adopté.

Modification de l'Agrément intérieur

- Décision Cnir-99-149

Modification de l'Agrément intérieur - Article XI

Remplacer "au moins une fois par an" par "au moins une fois tous les deux ans"

Pour : 31

Contre : 1

Abst. : 4

Refus de vote : 1

Adopté et porté à l'Agrément intérieur

Commissions

- Décision Cnir-99-150

Le Cnir valide la candidature, proposée par la commission, de Anne Gellé, en tant que responsable de la commission transports

Pour : unanimité moins une abstention

Adopté.

- Décision Cnir-99-151

Le Cnir valide la candidature, proposée par la commission, de Simone Scharly, en tant que responsable de la commission Social

Pour : unanimité moins trois abstentions

Adopté.

Motions diverses

- Décision Cnir-99-152

Motion diverse 1

Puisque d'une part de nombreux élus aujourd'hui ne cessent de faire appel à la mobilisation des citoyens: par ex. : Aline Paillier, députée européenne sur la liste PC, lors du débat autour de la non-ratification du traité d'Amsterdam à la Mutualité le 21 janvier 1999, Dominique Voynet, Ministre de l'Environnement du gouvernement Jospin, lors du dernier Congrès des Verts Européens à Paris etc. Que d'autre part, un grand nombre de sociologues remarquent que les jeunes se désintéressent de la politique, que les chômeurs sont désœuvrés, perdent leurs repères. Pourquoi ne pas permettre enfin aux citoyens d'exercer leur droit de citoyenneté à part entière ? C'est-à-dire, en complétant le droit de vote par le droit aux moyens pour contrôler leurs élus.

Pour ce faire le Cnir, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, décide de prendre en considération la motion suivante et de la voter pour l'intégrer à ses perspectives :

Chaque personne humaine en âge d'exercer sa citoyenneté doit en avoir les moyens.

Pour ce faire elle devra, si elle le désire, disposer :

- d'une formation civique, sociale et politique gratuite sur son temps de travail, dès l'âge de 18 ans, dont le contenu sera défini par un GT inter-commissions.
- Disposer de temps libre rémunéré pour exercer ce droit si elle est salariée.
- Et enfin et surtout d'une indemnité financière à obtenir sur simple demande soit par le biais du congé individuel de formation, si elle est salariée soit par l'intermédiaire des ASSEDIC qui gèrent l'Allocation de Financement de Reclassement si elle est demandeur d'emploi. Indemnité financière dont elle devra rendre compte à une instance non politique (comme la cour des comptes de quelque niveau que celle-ci soit). Ceci sur le modèle des députés européens (et autres élus) qui perçoivent, en plus de leur indemnité parlementaire et des moyens mis à leur disposition par le Parlement Européen, d'une indemnité mensuelle de 62 000 F pour exercer des activités de compétence annexes à leur mandat. Cette proposition devra être reprise dans les prochains programmes électoraux des Verts et en particulier dans le prochain programme des municipales.
- De même notre tête de liste aux élections européennes Daniel Cohn-Bendit et ses colistiers pourraient ajouter ces revendications à leur débats pour tester leur accueil.

Pour: peu

Contre : beaucoup

Rejeté

Compte-rendu des décisions

- Décision Cnir-99-153

Motion diverse 2

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, demande aux commissions d'établir pour les Journées d'été un bilan de la politique gouvernementale dans leur domaine de compétence en le comparant si cela est possible aux propositions de l'accord Verts-PS.

Il souhaite en particulier une appréciation de :

- la loi sur les 35 heures ;
- des politiques énergétiques ;
- de la loi sur l'exclusion ;
- de la LOADT.

Il demande à Dominique Voynet de favoriser de la part de ses collaborateurs l'accès à l'information nécessaire pour établir un tel bilan, notamment sur la LOADT.

Le Cnir mandate enfin le CE pour établir un bilan global des deux années écoulées et le présenter au Cnir de fin Août.

Un débat spécifique sur le bilan de la coalition sera organisé en atelier aux JE.

Des ateliers spécifiques sur la LOADT et les 35 heures seront par ailleurs organisés par les commissions concernées.

Pour : 27

Contre : 3

Abst. : 16

Adopté.

- Décision Cnir-99-154

Première partie de la motion diverse 3

Dans le but de concrétiser la "politique autrement" le Cnir réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999 décide :

Les futurs élus Verts, à partir des élections Européennes de juin 1999, auront, chaque année, au cours d'une conférence de presse publique, à rendre compte de leur mandat à leurs électeurs.

Pour ce faire ils devront :

- Comparer le programme électoral sur lequel ils ont été élu avec les résultats acquis et exposer ce qu'ils espèrent encore obtenir,
- Expliquer pédagogiquement les difficultés qu'ils ont affrontées face aux partis de la majorité, de l'opposition, aux groupes de pression pour obtenir les votes des différents points de leur programme électoral,
- Appeler leurs électeurs à les soutenir concrètement. Pour ce faire rappeler les faibles moyens dont ceux-ci disposent : droit de pétition, accès à l'information limitée... Les comparer avec les facilités dont disposent les citoyens des autres pays (plus de transparence, droit des citoyens à l'accès des documents des institutions etc.)

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abst. : 5

Adopté.

- Décision Cnir-99-155

Deuxième partie de la motion diverse n°3 amendée

- Diffuser au moins annuellement un bulletin de leur activité au sein des instances et à destination du public concerné.

Pour : peu

Contre : 30

Rejeté.

- Décision Cnir-99-156

Motion diverse 5

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, décide :

- la création du groupe OGM, groupe de travail trans-Commissions (agriculture paysanne et vie rurale, économie, environnement, justice, santé, social, transnational) incluant également tous les adhérents Verts le désirant ;
- qui a pour objectifs de :
 - * faire monter en puissance la présence des Verts dans ce dossier,
 - * accompagner et proposer des partenariats à la dynamique inter-associative déjà en œuvre, en veillant à ce que l'ensemble des aspects de la question OGM soient effectivement pris en charge sur les plans juridiques, économiques, ... ;
 - * développer une information et une communication des Verts à l'attention de groupes sociaux précis : agriculteurs, parents d'élèves, lycéens, consommateurs...
- d'une durée initiale de deux ans (renouvelables), ce groupe a pour mission de :
 - 1- organiser un atelier (pendant les journées d'été) sur :
 - a- divers aspects du dossier des OGM,
 - b- la mise en œuvre du principe de précaution en ce qui concerne les OGM,
 - c- les perspectives d'actions ;
 - 2- organiser un forum sur les OGM et être associés à des événements et conférences qui se tiendraient sur le sujet ;
 - 3- préparer une intervention sur les OGM à l'occasion du débat au Cnir sur le principe de précaution.
 - 4- impulser une dynamique au sein des Verts pour que soit mise en œuvre une information large accessible au public ;
 - 5- mettre au point un module de conférence et tourner dans toute la France pour faire des débats,

Compte-rendu des décisions

6- susciter un travail et une coopération avec les partis Verts européens et le Groupe Vert au Parlement Européen, etc. ;

7- positionner les Verts dans la communauté scientifique en procédant à l'audition d'un certain nombre de chercheurs : agronomes, biologistes, économistes, etc. afin de pouvoir construire nos propres positions et argumentaires ;

Il s'agira aussi de définir ce que nous voulons comme politique publique en matière de recherche sur le vivant ;

8- mettre en place, dans chacune des régions ou départements un relais OGM afin d'être en mesure d'initier des actions de terrain d'envergure nationale, de désobéissance civile...

• enfin, le Cnir demande au Collège Exécutif que soit alloué un budget de fonctionnement de 5.000 francs par an. Des actions spécifiques pourront être prévues, qui seront également financées.

Adopté à l'unanimité.

• Décision Cnir-99-157

Amendement à la motion diverse 6

Remplacer les mots " Dans ce contexte [...] (pollu-taxe) : " par un texte de la commission Social.

Pour : 8

Contre : 13

Rejeté.

• Décision Cnir-99-158

Amendement à la motion diverse 6

Après les mots " Dans ce contexte [...] privilégier : ", ajouter les mots : " • diminuer le chômage par une réduction ambitieuse du temps de travail et le développement du tiers-secteur "

Pour : beaucoup

Contre : 0

Adopté.

• Décision Cnir-99-159

Amendement à la motion diverse 6

Après les mots : " la mise en place des fonds de pension... ", ajouter les mots : " les Verts demandent à leurs députés de ne pas voter pour une loi qui introduirait une dose de capitalisation, sous quelque forme que ce soit, dans le système de fonctionnement des retraites. "

Pour : beaucoup

Contre : 0

Adopté.

• Décision Cnir-99-160

Amendement à la motion diverse 6

Supprimer les mots : " , par exemple en instaurant une taxation basée sur les pollutions émises et l'énergie consommée (pollu-taxe). "

Pour : beaucoup

Contre : 8

Adopté.

• Décision Cnir-99-161

Motion diverse 6 amendée

Le Conseil national interrégional des Verts réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, rappelle :

• l'attachement des Verts au système de retraite par répartition qui privilégie l'entraide intergénérationnelle et est donc un facteur de cohésion sociale.

• le refus des Verts de tout accroissement de la financiarisation des économies qui est contradictoire avec toute perspective de développement durable.

Les Verts s'opposent donc aux conclusions du rapport Charpin :

• l'augmentation de la durée de cotisation, dans un contexte de fort chômage des jeunes et de généralisation des préretraites, est inadaptée aux évolutions de notre société et à la réduction globale du temps de travail sur toute la durée de la vie qui s'avère non seulement nécessaire mais souhaitable.

• la mise en place de fonds de pension aboutirait à une retraite à deux vitesses et entraînerait les organismes gestionnaires à prélever des dividendes toujours plus lourds sur les entreprises pour servir les pensions.

Les Verts demandent à leurs députés de ne pas voter pour une loi qui introduirait une dose de capitalisation, sous quelque forme que ce soit, dans le système de fonctionnement des retraites.

Les Verts sont conscients de ce que l'arrivée à la retraite de la génération du baby-boom accroîtra le nombre de retraités par actif pendant une dizaine d'années.

Dans ce contexte, ce sont les mesures influant sur les actifs qu'il faut privilégier :

• diminuer le chômage par une réduction ambitieuse du temps de travail et le développement du tiers-secteur,

• faciliter l'accès des femmes à une pleine vie active (crèches, etc.),

• amorcer une reprise concertée de l'immigration,

• utiliser régulièrement une part des gains de productivité à venir pour servir les retraites par répartition sur la base d'une indexation des retraites sur le salaire net,

• étudier la possibilité d'asseoir une part du financement des retraites sur la richesse produite.

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abst. : 1

Refus de vote : 1

Adopté.

- Décision Cnir-99-162

Vote d'ordre

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, décide de reporter l'étude de la motion d'urgence 4 à la réunion du Cnir d'août.

Pour : peu

Contre : beaucoup

Refusé.

- Décision Cnir-99-163

Amendement à la motion d'urgence 4

Modifier le texte par les mots : " Outre le rééquilibrage des forces de la majorité plurielle au sein du gouvernement "

Pour : 35

Contre : 5

Adopté.

- Décision Cnir-99-164

Amendement à la motion d'urgence 4

Ajouter un point : " une révision de la procédure d'utilité publique, et des enquêtes d'utilité publique".

Pour : 41

Contre : peu

Adopté.

- Décision Cnir-99-165

Amendement à la motion d'urgence 4

Après les mots " une véritable réduction du temps de travail ", ajouter les mots " et de la charge de travail correspondante. "

Pour : 29

Contre : 17

Adopté.

- Décision Cnir-99-166

Motion d'urgence 4 amendée

Capitaliser le score des européennes, ce n'est pas prioritairement exiger quelques municipalités ou un strapontin ministériel mais se donner les moyens de faire coïncider réalité électorale et poids politique au sein de la majorité. Les Verts doivent être le moteur d'une nouvelle synthèse de la gauche plurielle, condition d'une coalition majoritaire pour le développement durable.

Pour arriver à cet objectif, il faut peser sur le cours des événements, les politiques publiques, et les choix gouvernementaux. Il s'agit de réaffirmer nos préoccupations avec force sous la double forme d'une discussion à rouvrir sur les points qui n'ont pas été appliqués dans le contrat Verts-PS et sous la forme de propositions programmatiques qui s'appuieront sur la dynamique des Etats Généraux de l'écologie politique. Dans le cadre de la rencontre annoncée entre la tête de liste aux élections européennes, la ministre et le Premier ministre, outre le **rééquilibrage des forces de la majorité plurielle au sein du gouvernement**, nous proposons qu'un plan d'urgence soit présenté à Lionel Jospin, reprenant les revendications prioritaires des Verts. Il ne suffit de décliner les thématiques sans proposer des mesures concrètes.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni les 19 et 20 juin 1999, décide que le plan d'urgence comportera les mesures suivantes et de porter le débat dans la population, par des campagnes nationales :

. Une loi pour une véritable réduction du temps de travail, et de la charge de travail correspondante, créant des emplois et préparant les 32 heures,

. Un plan pour le développement humain des banlieues,

. Le RMI pour les moins de 25 ans et le relèvement des minima sociaux,

. Un moratoire sur les OGM, l'interdiction des farines animales et la création d'une agence de sécurité sanitaire et environnementale,

. La régularisation des sans-papiers, la suppression de la double peine et le droit de vote des étrangers aux élections locales,

. Une loi d'orientation de sortie du nucléaire, commençant par une politique de transparence réelle,

. Un programme de transport combiné et de soutien aux villes investissant en faveur des transports en commun,

. Une loi de légalisation de la consommation de cannabis,

. L'adoption d'un mode de scrutin proportionnel pour les élections législatives,

. Une révision de la procédure d'utilité publique, et des enquêtes d'utilité publique.

Pour : beaucoup

Contre : 6

Abst. : 6

Refus de vote : 1

Adopté.

- Décision Cnir-99-167

Motion d'urgence 6

Dans le cas d'un élargissement du gouvernement français à d'autres ministres verts (e) s ou secrétaire d'Etat pendant le temps de cette législature, le Conseil national interrégional des Verts réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, décide que les députés à l'Assemblée nationale ne devront pas faire partie des candidats, ni être retenus pour un de ces postes, ceci pour ne pas affaiblir notre représentation parlementaire.

Pour : 26

Contre : 28

Abst. : 21

Refusé.

Remplacement de membres du CE

- Décision Cnir-99-168

Vote de prise en considération

Proposition d'Etienne Tête (méthode de remplacement des membres de la Commission permanente des Conseils régionaux).

Pour : 27

Proposition du Collège exécutif (motion d'urgence 9)

Pour : 40. **Adopté.**

Compte-rendu des décisions

• **Décision Cnir-99-169**

Amendement à la motion d'urgence 9

Modifier le texte comme suit : " A l'issue du premier tour, peuvent seules se présenter au second tour les trois personnes ayant obtenu le plus de voix. A l'issue du second tour, peuvent seules se présenter au troisième tour les deux personnes ayant obtenu le plus de voix. Au quatrième tour peut seule se présenter la personne ayant eu le plus de voix au troisième tour. "

Pour :44

Contre : peu

Adopté.

• **Décision Cnir-99-170**

Motion d'urgence 9 amendée

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999,

constatant la vacance du poste de porte-parole féminin à la suite de l'élection de Marie Anne Isler Béguin au Parlement Européen, constatant l'absence de procédure organisant le remplacement du poste en cours de mandat (article V-7 de l'Agrément intérieur : " en attente ") décide de lancer un appel à candidature, qui sera relayé par Vert-Contact, pour pourvoir au poste de porte-parole féminin lors du Cnir d'août 1999. Les candidatures devront être accompagnées :

de 5 signatures d'adhérents à jour de cotisation,

d'une courte profession de foi indiquant le sens politique et les aspects techniques de cette candidature (avec si possible une photo)

Les candidatures seront adressées au secrétariat national. Toutes les candidatures arrivées avant le 19 juillet minuit seront envoyées aux membres du Cnir avec leur profession de foi. Celles arrivées ultérieurement seront distribuées par la candidate à l'entrée du Cnir.

Lors du Cnir d'août, la porte-parole sera désignée selon la règle des chaises musicales accélérée. Le Cnir vote sur les candidatures à bulletins secrets de façon contradictoire. A l'issue du premier tour, peuvent seules se présenter au second tour les trois personnes ayant obtenu le plus de voix. A l'issue du second tour, peuvent seules se présenter au troisième tour les deux personnes ayant obtenu le plus de voix. Au quatrième tour peut seule se présenter la personne ayant eu le plus de voix au troisième tour. A chacun des tours de scrutin, toute personne ayant obtenu 60% des exprimés est déclarée élue et la procédure est arrêtée.

Conformément à l'Agrément Intérieur (article V-3), le Collège Exécutif issu de cette élection devra respecter la proportionnelle

déterminée par le premier tour de vote des motions d'orientation des dernières Assemblées Générales Décentralisées.

Pour : 53

Contre : 10

Abst. : 10

Adopté.

• **Décision Cnir-99-171**

Motion d'urgence 9bis amendée

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999,

constatant la vacance du poste de Trésorier à la suite de la démission de Gérard Galtier, constatant l'absence de procédure organisant le remplacement du poste en cours de mandat (article V-7 de l'Agrément intérieur : " en attente ")

décide de lancer un appel à candidature, qui sera relayé par Vert-Contact, pour pourvoir au poste de Trésorier lors du Cnir d'août 1999. Les candidatures devront être accompagnées :

de 5 signatures d'adhérents à jour de cotisation,

d'une courte profession de foi indiquant le sens politique et les aspects techniques de cette candidature (avec si possible une photo)

Les candidatures seront adressées au secrétariat national. Toutes les candidatures arrivées avant le 19 juillet minuit seront envoyées aux membres du Cnir avec leur profession de foi. Celles arrivées ultérieurement seront distribuées par le (la) candidat-e à l'entrée du Cnir.

Lors du Cnir d'août, le (la) Trésorier-e sera désignée selon la règle des chaises musicales accélérée. Le Cnir vote sur les candidatures à bulletins secrets de façon contradictoire. A l'issue du premier tour, peuvent seules se présenter au second tour les trois personnes ayant obtenu le plus de voix. A l'issue du second tour, peuvent seules se présenter au troisième tour les deux personnes ayant obtenu le plus de voix. Au quatrième tour peut seule se présenter la personne ayant eu le plus de voix au troisième tour. A chacun des tours de scrutin, toute personne ayant obtenu 60% des exprimés est déclarée élue et la procédure est arrêtée.

Conformément à l'Agrément Intérieur (article V-3), le Collège Exécutif issu de cette élection devra respecter la proportionnelle déterminée par le premier tour de vote des motions d'orientation des dernières Assemblées Générales Décentralisées.

Pour : 53

Contre : 10

Abst. : 10

Adopté.

Élections locales de 2001

• **Décision Cnir-99-172**

Motion diverse 4

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, décide :

• que le contenu des échanges déjà réalisés avec les partis de la gauche plurielle soit communiqué aux membres du Cnir et aux régions, départements et villes concernées actuellement par les contacts en cours ;

• qu'un débat s'instaure dès aujourd'hui dans le mouvement en interrogeant les régions et le Cnir, lors de sa prochaine réunion, sur la pertinence d'un tel accord et sur la manière de faire d'éventuelles "négociations" ;

• qu'une démarche décisionnelle soit mise en place à travers les instances régionales, départementales et locales aboutissant à des prises de positions entérinées par les assemblées générales de cet automne ;

Pour : beaucoup

Contre : peu

Abst. : 4

Adopté.

• **Décision Cnir-99-173**

Motion d'urgence 5 amendée

Préparation des élections locales de 2001

Le Conseil national interrégional réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999 décide :

l'organisation d'une réunion des responsables départementaux et régionaux aux élections, des secrétaires régionaux, et des élus Verts, lors des Journées d'été, afin de faire le point sur la préparation des élections municipales, l'organisation d'un débat sur cette question au Cnir des Journées d'été, l'organisation d'une Convention sur les municipales les 11 et 12 novembre 99 à Paris, pour déterminer notre stratégie et nos "point forts" aux municipales. Les orientations définies lors de cette convention seront ratifiées par le Cnir lors de sa réunion des 11 et 12 décembre 99.

Pour effectuer un récapitulatif de la situation, un questionnaire sera adressé en juillet aux délégués aux élections régionaux et départementaux, et, par leur intermédiaire, aux groupes locaux.

Pour préparer ces échéances, le Cnir mandate le Collège exécutif pour rencontrer les partenaires de la majorité plurielle d'ici les Journées d'été. Un rapport sera présenté au Cnir des Journées d'été.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

Motions diverses

• **Décision Cnir-99-174**

Motion diverse N°9

Le Conseil National Interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, se prononce pour le développement important de la politique de santé publique liant environnement et social ; et demande :

L'augmentation significative des moyens pour établir une correspondance épidémiologique précise entre pollution de l'air, de l'eau, des sols, liée à l'automobile et au milieu de travail notamment, et troubles de santé,

Le développement significatif de la médecine préventive notamment dans le milieu du travail et auprès des entreprises où les risques sont importants,

La mise en place d'une véritable démocratie sanitaire assurant une réelle place aux usagers, notamment sous forme d'associations, dans le système de santé et dans le dispositif de soins,

Un réel accès aux soins de qualité pour tous.

Le Cnir demande :

l'établissement d'une épidémiologie précise, appliquée non seulement aux maladies et intervenant lorsque des dégâts graves ont été causés et rendant l'origine exacte des troubles difficile à établir, mais permettant aussi l'anticipation épidémiologique et de débrouiller l'écheveau des multiples facteurs pathologiques et recensant les facteurs connus et suspectés, raisonnant alors en termes d'impact local et général, construisant l'épidémiologie en regard des substances diverses, chimiques et médicamenteuses multiples notamment, des lieux de production, des zones de concentration urbaine, des filières de distribution et de consommations, des concentrations urbaines et des lieux de nuisances, automobile en particulier ; et ces études doivent concerner le long terme. Cette éthique devant être intégrée à la politique de santé et aux organismes de recherche, de soins, et concernant en particulier la santé doivent être significativement augmentés.

La politique épidémiologique doit être dotée de moyens suffisants pour accomplir les missions suscitées. Ces moyens sont actuellement insuffisants et les budgets dévolus aux agences sanitaires diverses, au Réseau National de Santé Publique et aux Observatoires Régionaux de Santé Publique doivent être significativement augmentés.

Une politique de prévention à visée sanitaire intégrée dans la cité, dans l'école et dans le milieu du travail permettant la diffusion de l'information et d'éviter l'exposition pour des motifs divers. Une réforme de la médecine du travail est une nécessité ne la cantonnant plus à une simple visite médicale.

Compte-rendu des décisions

Une politique de prévention fiable concernant en particulier les cancers du colon et génitaux avec la définition de critères de qualité concernant les prélèvements la coordination des actions de prévention ainsi que la collecte des informations afin que de nombreuses morts puissent être enfin évités.

Pour : beaucoup
Contre : 1
Abst. : 2
Refus de vote : 2
Adopté.

• **Décision Cnir-99-175**

Motion diverse n° 7

Le Conseil national Interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, décide qu'un atelier "démographie et croissance" sera organisé pour les Journées d'été. Sa mission sera de préparer l'élaboration d'une l'actualisation, avant fin 1999, d'une proposition de position des Verts sur les questions de démographie et de croissance, qui sera ensuite soumise au Cnir pour adoption.

Pour : unanimité.
Adopté.

• **Décision Cnir-99-176**

Vote d'ordre

Le Conseil national interrégional des Verts réuni les 19 et 20 juin 1999 à Paris, décide le report à une prochaine réunion de l'étude de la motion diverse 10

Pour : 26
Contre : 8
Motion reportée.

• **Décision Cnir-99-177**

Motion diverse 11 - 1° partie

Le Conseil national interrégional des Verts réuni les 19 et 20 juin 1999 à Paris, demande :

•1/. Qu'une proposition de loi soit déposée par nos députés demandant la suppression de la Légion d'Honneur (un simple décret pourrait aussi y suffire !) ;

Pour : 29
Contre : 10
Abst. : 9
Refus de vote : 10
Adopté.

• **Décision Cnir-99-178**

Motion diverse 11 - 2° partie

Vote nominal

•2/. Que notre ministre ne participe aucunement dans le processus de nomination de La légion d'Honneur.

Pour : 23
Contre : 20
Abst. : 8
Refus de vote : 8
Refusé.

• **Décision Cnir-99-179**

Motion diverse 15

Le Conseil national interrégional des Verts réuni les 19 et 20 juin 1999 à Paris, réaffirmant sa volonté de refus des "laboratoires d'enfouissement", invite Dominique Voynet à ne pas s'engager et ne pas engager les Verts dans une impasse en apposant sa signature au bas du décret d'autorisation de construction des "laboratoires d'enfouissement" et mandate la CE pour tout faire afin de conforter la Ministre dans cette position

Adopté à l'unanimité.

• **Décision Cnir-99-180**

Amendement à la motion d'urgence 1

supprimer les mots " : -refus des aides aux entreprises pour abaissement des charges sur les bas salaires et en tout état de cause conditionnement de ces aides à la création d'emploi ; "

Pour : 19
Contre : 29
Refusé.

• **Décision Cnir-99-181**

Amendement à la motion d'urgence 1

Ajouter les mots : " Les aides au temps partiel sont transférées des entreprises aux salariés des entreprises concernées. "

Pour : beaucoup
Contre : 1
Adopté.

• **Décision Cnir-99-182**

Motion d'urgence n°1 amendée

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni les 19 et 20 juin 1999 à Paris, réaffirme les exigences suivantes pour la seconde loi :

- pas d'heures supplémentaires en cas d'annualisation du temps de travail et limitation dans les autres cas ;**
- calcul des heures supplémentaires dès la 36° heure ;**
- fixation de l'horaire hebdomadaire maximum à 44 heures ;**
- paiement des heures complémentaires en tant qu'heures supplémentaires ;**
- refus de prendre en compte dans le calcul de la RTT les jours fériés payés et les jours**

Compte-rendu des décisions

de congés supplémentaires attribués par les conventions collectives actuelles ;

• refus d'un statut particulier pour les cadres, le code du travail actuel est suffisant ;

• refus d'une remise en cause du droit à la formation sur le temps de travail, pour les temps partiels y compris ;

• incitations supplémentaires pour le passage collectif aux 32 heures ;

• refus des aides aux entreprises pour abaissement des charges sur les bas salaires et en tout état de cause conditionnement de ces aides à la création d'emploi ;

• les aides au temps partiel seront transférées des entreprises aux salariés des entreprises concernées ;

• application de la loi au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés et au 1^{er} janvier 2002 pour les autres, sans période transitoire.

• programmation d'une nouvelle loi sur les 32 heures (semaine de 4 jours) d'ici la fin de la législature comme prévu dans les accords Verts/PS.

Le Conseil national interrégional des Verts,

• mandate le CE pour faire part de cette prise de position à l'ensemble des organisations syndicales et appuyer toute mobilisation efficace allant dans le sens des positions du mouvement,

• demande aux régions, départements, groupes locaux, groupes d'élus, d'en faire de même ;

Pour beaucoup

Contre : 4

Abst. : 1

Refus de vote : 0

Adopté.

• **Décision Cnir-99-183**

Vote d'ordre

Le Conseil national interrégional des Verts réuni les 19 et 20 juin 1999 à Paris, décide d'interrompre l'étude des motions pour reprendre son ordre du jour tel qu'il a été voté (étude de la grille de cumul des mandats)

Pour : 41. **Adopté.**

Le Cnir décide d'interrompre l'étude des motions pour reprendre son ordre du jour tel qu'arrêté la veille au soir : situation du Kosovo

Pour : 3

Le Cnir décide de continuer l'étude des motions

Pour : 8

Grille de cumul des mandats.

• **Décision Cnir-99-184**

Sous-amendement 1 à la grille de cumul des mandats.

Modifier et compléter la grille de cumul des mandats électifs de façon à ce que les conseillers d'arrondissement, les maires adjoints d'arrondissement et les maires d'arrondissement aient respectivement le même nombre de points moins un que les conseillers municipaux, les maires adjoints, et le maire d'une commune ayant le même nombre d'habitants que l'arrondissement concerné.

Pour : 16

Contre : 19

Refusé

• **Décision Cnir-99-185**

Amendement 1 à la grille de cumul des mandats.

Modifier et compléter la grille de cumul des mandats électifs de façon à ce que les conseillers d'arrondissement, les maires adjoints d'arrondissement et les maires d'arrondissement aient respectivement le même nombre de points que les conseillers municipaux, les maires adjoints, et le maire d'une commune ayant le même nombre d'habitants que l'arrondissement concerné.

Pour : beaucoup

Contre : 12

Adopté.

• **Décision Cnir-99-186**

Amendement 2 à la grille de cumul des mandats.

" Nul ne peut être, au sein des Verts, simultanément membres de deux exécutifs, national et régional "

Pour : 23

Contre : 32

Refusé.

• **Décision Cnir-99-187**

Amendement 3 à la grille de cumul des mandats.

" Le nombre de mandats internes simultanés est limité à 2, ainsi que le nombre de mandats externes simultanés. "

Pour : 15

Contre : beaucoup

Refusé

• **Décision Cnir-99-188**

Amendement 4 à la grille de cumul des mandats.

" Un-e ministre ou secrétaire d'Etat ne peut exercer — en plus de sa fonction ministérielle — plus d'un mandat de niveau infra-régional en dehors des Verts. "

Pour : peu

Contre : beaucoup

Refusé

• **Décision Cnir-99-189**

Compte-rendu des décisions

Amendement 6 à la grille de cumul des mandats.

Modifier la grille de cumul des mandats de la façon suivante : " Responsable de commission thématique national : 3 points "

Pour : peu

Contre : beaucoup

Refusé.

• **Décision Cnir-99-190**

Amendement 7 à la grille de cumul des mandats.

Modifier la grille de cumul des mandats de la façon suivante : " Membre du bureau du Cnir : 4 points. "

Pour : 1

Contre : beaucoup

Refusé.

• **Décision Cnir-99-191**

Amendement 9 à la grille de cumul des mandats.

Lors de candidatures à des élections externes, l'investiture des Verts ne pourra être accordée à des candidat-e-s pouvant, en étant élu-e-s, dépasser le nombre de points autorisés dans la grille de cumul des mandats.

Pour : 18

Contre : plus

Refusé.

• **Décision Cnir-99-192**

Amendement 10 à la grille de cumul des mandats.

Nul ne peut être salarié-e direct-e d'un-e élu-e non Vert-e tout en ayant un mandat électif interne ou externe chez les Verts.

Pour : 16

Contre : beaucoup

Refusé.

• **Décision Cnir-99-193**

Amendement 11 modifié à la grille de cumul des mandats.

Un-e vice-président-e ou un-e président-e de communauté de communes ou de syndicat intercommunal, auront respectivement autant de points qu'un-e conseiller-e municipal-e, un-e maire adjoint-e ou un-e maire d'une commune ayant le même nombre d'habitant-e-s que la communauté de communes ou le syndicat intercommunal concerné.

Pour : beaucoup

Contre : peu

Adopté.

• **Décision Cnir-99-194**

Sous-amendement à l'amendement 12 à la grille de cumul des mandats.

Rajouter après les mots : " nul ne peut accéder ", les mots : " au titre des Vert "

Pour : 12

Contre : beaucoup

Refusé.

• **Décision Cnir-99-195**

Amendement 12 à la grille de cumul des mandats.

Nul ne peut accéder à un mandat électif dans une même instance hors des Verts plus de deux fois consécutives.

Pour : 29

Contre : 33

Refusé.

• **Décision Cnir-99-196**

Amendement 13 à la grille de cumul des mandats.

Nul ne peut accéder à un mandat électif dans une même instance des Verts plus de deux fois consécutives.

Pour : peu

Contre : beaucoup

Refusé.

• **Décision Cnir-99-197**

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, adopte la grille de cumul des mandats ainsi amendée, sauf le point 3 du paragraphe B et les points 3 & 4 du paragraphe D, soumis à un vote dissocié.

Pour : 70

Contre : 6

Abst : 1

Refus de vote : 0

Adopté et porté à l'Agrément intérieur

• **Décision Cnir-99-198**

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, adopte le point 3 du paragraphe B : nul ne peut être simultanément membre de deux exécutifs politiques, dans le cadre de mandats électifs externes aux Verts.

Pour : 31

Contre : 30

Abst : 7

Refus de vote : 0

Refusé.

• **Décision Cnir-99-199**

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, adopte le point 3 du paragraphe D : En cas de dépassement d'un ou plusieurs seuils admis pour le cumul de mandats, et dans l'absence de régularisation dans les délais par la personne concernée, le Conseil statutaire, aussitôt averti par le Secrétariat national, s'auto-saisit en urgence et, après avoir entendu l'intéressé-e, décide au vu du dossier d'appliquer les sanctions adéquates prévues dans la grille nationale des sanctions.

Pour : 66

Contre : 1

Abst : 1

Refus de vote : 2

Adopté et porté à l'Agrément intérieur

Compte-rendu des décisions

• **Décision Cnir-99-200**

Sous-amendement au point 4 du paragraphe D : seuil à 90 %

Pour : 3

Contre : beaucoup

Refusé.

• **Décision Cnir-99-201**

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, adopte le point 4 du paragraphe D : Toute personne en situation de dépassement d'un ou plusieurs seuils admis pour le cumul des mandats, peut demander une dérogation partielle ou totale devant le Cnir. Le Cnir porte alors, après avis du Conseil statutaire, une appréciation politique sur le cas concerné. Une telle dérogation ne peut être accordée que si elle est acceptée par au moins 75 % des membres du Cnir présents lors du vote. Ce jugement, qui a lieu lors de la première réunion du Cnir qui suit la saisie, est sans appel.

Pour : 14

Contre : beaucoup

Abst. : 6

Refus de vote : 0

Refusé.

Répartition du financement public

• **Décision Cnir-99-202**

Le Cnir adopte la répartition du financement public 99, telle que proposée par le Collège Exécutif

pour : beaucoup

Contre : 1

Abst. : 2

Refus de vote : 1

Adopté.

Motions diverses

• **Décision Cnir-99-203**

Amendement à la motion d'urgence 2

Maintenir les mots " Interdiction des farines animales "

Pour : 26. **Adopté.**

Remplacer les mots " Interdiction des farines animales " par les mots : " Moratoire sur les farines animales "

Pour : moins

• **Décision Cnir-99-204**

Motion d'urgence n°2

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 19 et 20 juin 1999, demande :

- l'interdiction de la fabrication et l'utilisation de farines animales composées d'animaux ou de sous-produits d'animaux, d'hormones, de médicaments.
- que les contrôles soient renforcés dans les usines d'équarrissages, les fabriques d'aliments pour animaux, aux douanes de chaque Etat et auprès des négociants, avec renforcement des corps techniques

d'inspection des ministères et des deux agences de sécurité chargées de la sécurité sanitaire et de la sécurité alimentaire créées en 1999.

- que les farines animales en stock faites à partir de matières premières à risques : prion, dioxines, etc. et tous les cadavres et déchets d'animaux (traitement des trois millions cinq cent mille tonnes par an) soient éliminées par un procédé plus écologique, sans risque pour l'environnement
- que dans la phase transitoire pour mettre en place ce procédé sans risque, il y ait un renforcement du contrôle de la qualité des effluents liquides et gazeux des incinérateurs éliminant les cadavres et saisies d'abattoirs.
- Qu'au-delà des nécessaires remise en cause des modalités de traitement des déchets, une démarche volontariste doit permettre de réduire à terme la production même des déchets à traiter, et la mise en place de solution de remplacement à tout dispositif, procédé, produit susceptible d'être générateurs de déchets dangereux.
- que la politique de lutte contre les dioxines soit intensifiée (moratoire sur la construction d'incinérateurs dans les départements ne respectant pas la circulaire de Dominique Voynet sur les plans départementaux de déchets, fermeture de tous les incinérateurs qui ne respectent pas les normes de pollution, fixation d'une norme maximale d'émission de dioxines pour tous les incinérateurs, sans attendre une éventuelle directive européenne).
- que les résultats des analyses en cours des dioxines sur le lait maternel et du plan de surveillance de la contamination éventuelle des produits laitiers par les dioxines soient régulièrement publiés.
- d'inviter ses membres et leurs associations à dénoncer plus fortement toutes pratiques agricoles et agro-alimentaires portant atteinte à la biodiversité et à la santé humaine.
- de soutenir le développement durable de l'agriculture (LOA, réforme de l'OMC) et en particulier toutes les initiatives au développement de l'agriculture paysanne et biologique : recherche, enseignement, groupements de producteurs, soutien des marchés, sensibilisation des consommateurs.
- d'intervenir au Parlement National et Européen pour la protection des semences et espèces animales en vue de s'opposer au "brevetage" du vivant par des multinationales et trouver au plus vite des régulations au bénéfice de la santé.
- de rappeler l'urgence de la mise en place d'une Agence de sécurité

Compte-rendu des décisions

environnementale, coordonnant l'évaluation des risques sanitaires et les risques pour les écosystèmes liés aux pollutions de l'environnement. Celle-ci serait associée, non seulement au dispositif français mais aussi au dispositif européen, coordonnant les autres aspects de la sécurité sanitaire liés à la production de produits de santé et des produits alimentaires, permettant une hiérarchisation et une anticipation des risques.

- **que les Journées d'été 1999 seront un temps fort du mouvement pour amplifier la stratégie politique des Verts, respectueuse du droit des peuples à se nourrir eux-mêmes, dans les domaines de la production alimentaire, de la protection de l'environnement et de la santé humaine.**

Pour : unanimité moins 6 abstentions

Adopté.

- **Décision Cnir-99-205**

Motion d'urgence 7

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni les 19 et 20 juin 1999,

- **Décide de présenter chaque année, à l'intention exclusive des adhérents**
- **le décompte de la part reversée au Parti des Verts, par les élus nationaux et européens, au titre de leurs indemnités parlementaires,**
- **le décompte des versements effectués par l'Etat au titre des voix obtenues par les députés nationaux, rattachés aux groupes des Verts,**
- **Charge le Collège exécutif de définir les modalités de présentation de ce rapport annuel,**
- **Encourage les instances régionales à mettre en œuvre cette démarche, par la présentation annuelle de la part de reversement au budget régional, liée aux mandats locaux qui les concernent (municipaux, inter-communaux, départementaux, régionaux).**

Pour : 20

Contre : 3

Abst. : 5

Refus de vote : 0

Adopté.

- **Décision Cnir-99-206**

Motion d'urgence 8

Les Verts Rhône-Alpes, réunis en Conseil d'Administration Régional le jeudi 20 Mai 1999, protestent contre des décisions arbitraires du Secrétariat National, visant à lui imposer un choix d'intervenants régionaux dans le meeting de campagne du 4 Juin.

Le Car Rhône Alpes devait désigner ce jour deux Rhône-Alpins pour s'exprimer en son nom à la tribune du meeting. Il apprend que le national lui impose l'un des noms et confie l'autre à l'échelon départemental en exigeant qu'il s'agisse d'une femme, pour des raisons de parité que le national ne respecte pas lui-même (sur 4 intervenants nationaux : 3 hommes). En intervenant dans les affaires de la région au mépris de la règle de subsidiarité, en court-circuitant les décisions régionales, le national exerce un véritable abus de pouvoir. Ce n'est pas la première fois que des manquements à la démocratie interne sont constatés (composition du CE, élaboration de la liste des européennes...). Le CAR Rhône-Alpes, à l'unanimité, a souhaité réagir.

Le Conseil national interrégional des Verts réuni à Paris les 19 et 20 Juin 1999, soutient le CAR Rhône-Alpes dans sa protestation et demande au C.E. de respecter les modes de fonctionnement démocratiques du mouvement.

Pour : 3

Contre : beaucoup

Abst. : 11

Refus de vote : 0

Refusé.